

# Indisponible le jour de l'élection ?

## Exercez votre droit de vote par procuration

**A**bsent le jour du scrutin ou dans l'impossibilité de vous rendre au bureau de vote ?  
Vous avez la possibilité de vous faire représenter en établissant à l'avance une procuration.

### Dans quel cas ?

Alors qu'auparavant il fallait justifier d'un empêchement, désormais l'exercice du droit de vote par procuration n'est plus soumis à aucune condition.

### Quel mandataire ?

Si le choix reste **libre**, il doit cependant respecter deux conditions :

- le mandataire doit être inscrit sur la liste électorale de la **même commune** que vous. Cependant, il n'a pas forcément à appartenir au même bureau de vote
- en tant normal, le mandataire ne peut disposer que de 2 procurations maximum, dont une seule établie en France...

### Exception :

**Élections départementales et régionales 2021 !**

En raison de la Covid-19, chaque mandataire pourra disposer de **deux procurations y compris lorsqu'elles seront établies en France**

Seules les 2 premières procurations seraient valables, les autres procurations seraient nulles de plein droit.

### Pour quelle durée ?

Une procuration de vote est établie, soit pour un **scrutin en particulier**, soit pour une **durée limitée** à **1 an**, si vous résidez en France et **3 ans**, si vous résidez à l'étranger.

Malgré l'existence de la procuration, vous conservez votre droit à venir voter personnellement. Votre vote sera accepté uniquement si votre mandataire n'a pas encore voté à votre place.

Vous avez également la possibilité de résilier une procuration ou de changer de mandataire en établissant une nouvelle procuration.

### Quelles démarches ?

Si l'établissement d'une procuration peut être demandé jusqu'à la veille du scrutin, **il est conseillé d'accomplir les démarches le plus tôt possible pour tenir compte des délais d'acheminement.**

La demande peut être faite de deux façons :

**1. En complétant un formulaire papier et en présentant un justificatif d'identité** auprès :

- du tribunal judiciaire de votre résidence ou lieu de travail
- du commissariat de police ou de la gendarmerie

Pour éviter les files d'attentes, ce formulaire (cerfa n° 14952\*01) peut également être téléchargé sur **service-public.fr/particuliers/vosdroits/R12675** puis rempli avant d'être présenté auprès de ces autorités.

**2. En se connectant sur [maprocuration.fr](http://maprocuration.fr)**  
**Nouveau !**

- authentifiez (via FranceConnect) et complétez les champs demandés
- vous recevrez un numéro de dossier
- rendez-vous au commissariat de police ou en gendarmerie muni du numéro de dossier et d'une pièce d'identité
- votre demande sera transmise en mairie qui procédera à la validation
- un message électronique vous informera de cette validation

Vous devez en principe vous rendre personnellement devant ces autorités pour établir la procuration. Si votre état de santé vous en empêche, vous pouvez solliciter par écrit le déplacement d'un agent à votre domicile.

**Pensez à joindre à votre courrier un certificat médical attestant de votre état de santé !**

La présence de votre mandataire n'est pas obligatoire et **il vous appartient de l'informer !**